



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Service académique de l'école inclusive CASNAV

Service académique de l'école inclusive  
CASNAV

Clermont-Ferrand, le 8 septembre 2026

Affaire suivie par :  
Éric FUENTES  
Étienne DELARBRE  
Tél : 04 89 65 40 39  
Mél : [ce.casnav@ac-clermont.fr](mailto:ce.casnav@ac-clermont.fr)

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

La rectrice

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
publics et privés  
S/c de Madame et Messieurs les IA-DASEN

cc : Mesdames et Messieurs les référents  
départementaux EANA  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG

**Objet :** Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (Eana) 2026-2027

**Référence :** [circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012](#) relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés

Cette note académique de rentrée rappelle les principes communs pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (Eana), qui relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Les Eana sont soumis à l'obligation d'instruction de 3 à 16 ans et à l'obligation de formation de 16 à 18 ans, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

### Public

Un Eana est un élève qui parle une ou plusieurs langues autres que le français et qui est arrivé en France depuis moins d'un an, ou moins de deux ans dans le cas d'un élève peu ou non scolarisé antérieurement (PSA-NSA). **Les Eana sont des élèves à besoins éducatifs particuliers** : ils bénéficient d'un accompagnement spécifique pour atteindre une maîtrise suffisante de la langue française ou pour acquérir les compétences scolaires fondamentales.

### Affectation et positionnement initial

Les procédures mises en œuvre lors de l'inscription et de l'affectation doivent permettre aux élèves d'être scolarisés dans les meilleurs délais. L'affectation tient compte de l'âge et du lieu de résidence, du niveau scolaire et du projet d'orientation. Le premier accueil commence par une information claire et accessible qui présente le système éducatif français ainsi que les droits et devoirs des familles et des élèves.

Les Eana réalisent un **positionnement initial** dont l'objectif est d'évaluer leur niveau scolaire et de mettre en évidence leurs compétences et besoins afin de leur proposer une scolarité adaptée. Cette évaluation individuelle consiste en un entretien oral suivi de tests écrits en français et en mathématiques, ainsi que d'un test écrit dans la langue d'origine si cela s'avère nécessaire.

Le positionnement est effectué :

- en cellule de positionnement ou CIO, le cas échéant ;
- par les enseignants d'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), en école ou établissement ;
- par les équipes éducatives quand il n'y a pas d'UPE2A.

Le Casnav propose des [outils](#) et des [formations](#) pour accompagner les équipes dans le positionnement des Eana. Les bilans de positionnement sont diffusés aux équipes concernées et systématiquement au Casnav.

### Modalités de scolarisation

Les Eana sont scolarisés en classe ordinaire correspondant à leur âge. L'écart avec l'âge de référence des classes ne peut en aucun cas dépasser deux ans. Tant qu'ils sont *nouvellement arrivés*, c'est-à-dire jusqu'à un an après leur date de première scolarisation, et jusqu'à deux ans dans le cas d'élèves peu ou non scolarisés antérieurement les Eana bénéficient d'un **accompagnement spécifique**.

Cet accompagnement s'organise en UPE2A chaque fois que c'est possible, selon un volume horaire adapté aux besoins de chaque élève. Les UPE2A disposent de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours. L'enseignement du français y est fondamental et peut être organisé en groupes de besoins. Il est également recommandé de proposer des heures d'enseignement d'autres disciplines au sein des dispositifs, en lien avec les enseignants concernés dans le second degré. Les coordinateurs des UPE2A participent à une réflexion sur l'accueil des élèves et des familles, construisent avec les équipes l'inclusion des élèves, différencient les parcours et sont personnes-ressources.

Dans le cas où un accompagnement en UPE2A n'est pas possible, le Casnav et les acteurs départementaux apportent leur expertise aux équipes éducatives. Les Eana peuvent bénéficier d'heures de soutien linguistique (HSE de FLE-FLS) dans le second degré : c'est le Chef d'établissement qui en fait la demande au Casnav en début de semestre, en joignant le bilan de positionnement de chaque élève concerné, selon une procédure détaillée dans une note technique.

Les Eana suivent un **emploi du temps complet** qui implique l'ensemble des équipes éducatives. Il comprend l'accompagnement spécifique (UPE2A, HSE de FLE-FLS dans le second degré, etc.), des enseignements en classe et des heures d'accompagnement de droit commun (activités pédagogiques complémentaires, accompagnement personnalisé, devoirs faits, etc.).

Les Eana d'âge lycée peu ou non scolarisés antérieurement peuvent être affectés dans des dispositifs spécifiques (UPE2A-NSA) ayant pour objectif de leur faire acquérir les compétences scolaires de base et de construire un projet professionnel.

Les coordinateurs d'UPE2A et les enseignants effectuant les heures de soutien linguistique bénéficient d'un programme de formation continue mis en œuvre par le Casnav.

### Examens et orientation

Les apprentissages des Eana sont régulièrement évalués par les équipes pédagogiques, en FLS et dans les disciplines. Les évaluations sont aménagées en fonction des besoins des élèves. Les Eana sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue aux épreuves d'enseignement général et technologique des certifications de collège et de lycée, tel qu'indiqué dans la [note de service MENE2331970N du 13-12-2023](#).

Toutes les voies d'orientation sont accessibles aux Eana. Le niveau de maîtrise de la langue ne doit pas être un frein à l'orientation pour un élève qui aurait des compétences scolaires au-delà du français. L'orientation post-3<sup>e</sup> fait l'objet de commissions départementales spécifiques, qui s'appuient notamment sur le niveau en français et en mathématiques pour étudier les projets de chaque élève.

Le [DELf scolaire](#), organisé par le Casnav, permet de valider les compétences en langue française des Eana scolarisés dans le second degré. Les épreuves auront lieu mardi 11 mai 2027. Les modalités d'inscription seront précisées dans un arrêté académique lors du premier trimestre.

Les Eana sont inscrits aux différentes certifications du parcours scolaire (ASSR, PIX, « savoir-nager », etc.). Ils effectuent les évaluations nationales au même titre que tous les élèves. Il est possible, en fonction des besoins spécifiques d'un élève, de sélectionner les items d'évaluation pertinents (mathématiques, français, par exemple) tout en le dispensant de certains items.

### Suivi des élèves

L'enquête Eana est une enquête nationale annuelle de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) permettant de quantifier le nombre d'Eana sur le territoire. Les

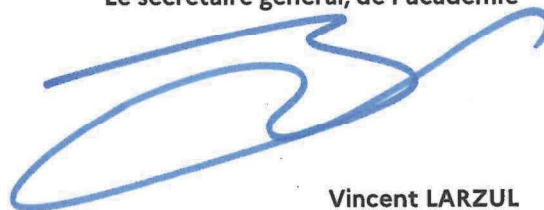
circonscriptions et écoles dans le premier degré, les Chefs d'établissement dans le second degré, renseignent l'enquête sur [l'application en ligne](#). La saisie peut être déléguée aux enseignantes et enseignants d'UPE2A. Les modalités de connexion et de saisie des fiches-élèves sont détaillées dans le [guide du Casnav](#).

### **Organisation académique et Casnav**

Le Casnav, centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (Eana) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Efiv), apporte son expertise pédagogique et propose des formations à tous les acteurs concernés par la scolarisation des Eana et des Efiv. Entité du service académique de l'école inclusive (SAEI), il est composé d'une équipe de quatre enseignants-formateurs du premier et du second degré.

Le Casnav travaille en étroite collaboration avec les référents départementaux en charge du suivi de la scolarisation des Eana et des Efiv.

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général, de l'académie



Vincent LARZUL

**Annexe n°1 :** Organigramme du Casnav

**Annexe n°2 :** Référents départementaux en charge du suivi de la scolarisation des Eana et des Efiv